



PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 1^{er} Février 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} Février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 26 janvier 2018
- Date d'affichage de la convocation : 26 janvier 2018
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 26 titulaires (et 2 pouvoirs)
2 suppléants (dont 1 avec voix délibérative)
- Votants : 29 (dont 2 pouvoirs)

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Sylvie ROYO ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; Cécile MARQUIER.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative) ; Gregory TERME (sans voix délibérative).

Etaient excusés : Véronique MARTIN (pouvoir à André SAUZEDE) ; Julie JOURDANA ; Ivan COUDERC ; François LEPICIER (pouvoir à Danielle DUMAS-GUILLOUX) ; Christiane EXBRAYAT.

Secrétaire de Séance : Sylvain RENNER

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 21 décembre 2017

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 4 janvier 2018.
- Le procès-verbal du 21 décembre 2017 a été envoyé par voie postale aux délégués communautaires le 5 janvier 2018 ;
- Le procès-verbal du 21 décembre 2017 a été affiché le 5 janvier 2018 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal, une observation a été communiquée auprès de la direction générale :

Monsieur Michel FEBRER souhaite que soit ajouté au procès-verbal : *« je ne considérais pas que le président était un élu de la commune de Sommières, mais un représentant de toutes les communes.*

J'ai dit que je regrettais la position du maire de Calvisson qui était resté sourd à ma demande de laisser à Congénies un poste de délégué titulaire ».

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017.**

Par ailleurs, il est proposé d'enlever le point n°15 :

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 15- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création d'un restaurant scolaire dans les locaux de l'ancienne école de Combas.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le nouvel ordre du jour du conseil du 1^{er} février 2018.

2- Désignation de délégués au sein de l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Vistre.

Les EPTB sont reconnus depuis la loi du 30 juillet 2003 comme des acteurs légitimes de la gestion des fleuves et des rivières ainsi que pour la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants et des sous bassins. Cette reconnaissance s'inscrit dans la logique de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 où le bassin versant est désigné comme une unité clef pour la gestion des cours d'eau. Cette échelle de gestion permet de favoriser une politique globale de gestion de l'eau, et des inondations en particulier.

Les missions des EPTB sont diverses : maîtrise d'ouvrage et réalisation d'études et de travaux, montage de financements de projets, information des collectivités membres, des acteurs locaux et des riverains, animation et coordination d'actions à l'échelle du bassin versant, comme les PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les EPTB sont des établissements publics reposant sur la coopération entre les collectivités territoriales qui s'associent de manière volontaire.

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) étant devenue une compétence communautaire au 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder à l'élection des délégués qui siègeront au sein de l'EPTB Vistre.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité : Michel FEBRER et Alex DUMAS en tant que délégués titulaires et Marc LARROQUE et Bernard CHLUDA en tant que délégués suppléants afin de représenter la C.C.P.S. auprès de l'EPTB Vistre.

CULTURE:

3- EMI - Acceptation du don d'un instrument pour l'école de musique intercommunale.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée délibérante que Madame Christiane BERNARDI a fait don d'un piano (Marque GEHNER) à l'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Ce piano, d'une valeur de 1200 €, viendra compléter la liste du matériel communautaire de l'Ecole de Musique Intercommunale.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'accepter le don d'un piano destinée à l'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- De charger Monsieur le Président de remercier, au nom de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la généreuse donatrice ;
- De procéder à toutes les écritures comptables afférentes, ainsi qu'à toutes démarches relatives à cette opération.

PERSONNELS :

4- Indemnité représentative de logement des instituteurs non logés au titre de l'année 2016.

Lorsque la collectivité n'est pas en mesure de proposer un logement à l'instituteur, celui-ci perçoit, en compensation, une indemnité dite « Indemnité Représentative de Logement - IRL » ; à ce titre, certains instituteurs du territoire intercommunal perçoivent des indemnités au titre de leur logement de fonction de la part de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qui se substitue aux communes depuis le transfert de compétence « fonctionnement scolaire ».

En application de l'article R212-9 du code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) a été fixé par le préfet de département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Des taux différents peuvent être appliqués, en fonction, principalement, de la situation familiale de l'instituteur :

- Le **taux de base** : il s'applique aux instituteurs seuls et sans enfant ;
- Le **taux majoré de 25 %** (articles R 212-10 et R 212-17 du Code de l'Education) : il s'applique aux instituteurs mariés (pacsés, vivant maritalement, ou chargés de famille) ;
- Des taux particuliers concernant les directeurs d'école en poste avant le 2 mai 1983. Cette situation se rencontre cependant de manière très exceptionnelle.

Comme pour l'année 2015, le taux de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés entrant dans les catégories définies par le Code de l'Education, est reconduit pour l'année 2016 à 2 808 €.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le règlement de ces indemnités conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorise le versement d'indemnités représentatives de logement aux instituteurs et directeurs d'école concernés.
- Dit que les crédits ont été prévus.
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement des indemnités qui en découlent.

PETITE ENFANCE :

5- Association Les Bébisous : autorisation spéciale d'ouverture de crédit 2018.

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière de Petite Enfance, la Communauté de Communes du Pays de Sommières travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec l'Association Les Bébisous.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectif formalise les conditions de subventionnement par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, des actions et projets de l'Association.

Par courrier en date du 10 janvier 2018 l'association Les Bébisous sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour un versement avant le vote du budget primitif 2018, d'un montant de **13 447.00 €**, correspondant à un acompte inférieur de 25 % pour l'année 2018 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 (*Ref. article 10.2 CPO 2016-2018 'Modalités de versement de la contribution financière'*).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de 13 447.00 €, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2018 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Avenant 2018 n°1 aux règlements de fonctionnement du multi-accueil collectif « l'Enfantine » et du multi-accueil collectif « Gribouille ».

Il est proposé pour l'année 2018, un avenant au règlement de fonctionnement des 2 établissements d'accueil de jeunes enfants : Le multi-accueil Gribouille (Calvisson) et le multi-accueil l'Enfantine (Sommières).

La première modification concerne la contractualisation avec les familles.

Pour les enfants scolarisables en septembre : le contrat est signé de janvier à juillet.

Pour les enfants non scolarisables : un contrat est signé de janvier à juillet et un autre contrat sera signé de septembre à décembre.

Pour tous les enfants, les présences du mois d'août sont comptées en accueils occasionnels (Présences réelles).

La seconde modification concerne les déductions possibles sur le contrat des familles.

Trois semaines supplémentaires (nombre de jours en fonction du contrat d'accueil choisi) pourront être déduites.

Les dates de jours d'absences qui peuvent être anticipées doivent être signalées à la directrice le plus tôt possible.

Au-delà de ces 3 semaines de déduction, aucune autre absence non justifiée ne sera déduite.

L'objectif étant de mieux répondre aux besoins des familles et d'augmenter le nombre d'enfants accueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité valide cet avenant 2018 au règlement de fonctionnement des multi-accueils collectifs « L'Enfantine » et « Gribouille ».

7- Association Les Francas du Gard : autorisation spéciale d'ouverture de crédit 2018.

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'Enfance et de Jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Sommières travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec l'Association Les Francas du Gard.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectif formalise les conditions de subventionnement par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, des actions et projets de l'Association.

Par courrier en date du 15 janvier 2018 l'association Les Francas du Gard sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour un versement avant le vote du budget primitif 2018, d'un montant de **100 000.00 €**, correspondant à un acompte inférieur de 25 % pour l'année 2018 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 (*Ref. article 11.2 CPO 2016-2018 'Modalités de versement de la contribution financière'*).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de 100 000.00 €, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2018 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Association Familles Rurales de Calvisson : autorisation spéciale d'ouverture de crédit 2018.

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'Enfance et de jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Sommières travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec l'Association Familles Rurales de Calvisson.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectif formalise les conditions de subventionnement par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, des actions et projets de l'Association.

Par courrier en date du 12 décembre 2017 l'association Familles Rurales de Calvisson sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour un versement avant le vote du budget primitif 2018, d'un montant de **36 326.00 €**, correspondant à un acompte inférieur de 25 % pour l'année 2018 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 (*Ref. article 11.2 CPO 2016-2018 'Modalités de versement de la contribution financière'*).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de 36 326.00 €, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2018 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

JEUNESSE :

9- Autorisation à Monsieur le Président pour déposer un dossier de demande de subvention d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard relatif à l'année 2018 pour le poste de coordination Jeunesse.

Monsieur le Président rappelle que, pour assurer le fonctionnement du poste de coordination Jeunesse pour 2018, il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Cette aide pourra atteindre un montant de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement du poste de coordination Jeunesse durant l'année 2018, ainsi qu'à signer, au nom et pour le

compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision.

AFFAIRES SOCIALES :

10- Association Calade : Autorisation spéciale d'ouverture de crédit 2018.

Madame la Vice-présidente rappelle, à l'assemblée délibérante qu'en date du 31 mars 2016, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le programme d'actions retenu par la Communauté de Communes du Pays de Sommières et initié par l'association Calade, pour lesquelles la collectivité apporte un financement, est le suivant :

Relevant du service affaires sociales et habitat :

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association Calade,
- Aide au fonctionnement du chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine »,
- Participation aux charges de fonctionnement du poste de référent emploi-formation,

Relevant du service petite enfance et jeunesse :

- Participation au lieu d'accueil enfant-parent « la maison des kangourous »
- Accompagnement à la scolarité,
- Information jeunesse.

Par courrier en date du 15 janvier 2018 l'association Calade sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour un versement avant le vote du budget primitif 2018, d'un montant de **30 881.00 €**, correspondant à un acompte inférieur de 25 % pour l'année 2018 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 (*Ref. article 5.2 CPO 2016-2018 'Modalités de versement de la contribution financière'*).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de 30 881.00 €, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2018 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

11- Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Institution et fixation du produit de la taxe

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts – article 1530bis, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, pour financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), peuvent instituer et percevoir la taxe GEMAPI.

L'organe délibérant vote le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant.

Il est réparti entre les ménages et les entreprises assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Son institution et la fixation du montant de la taxe doivent être prises avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Par dérogation figurant dans la Loi de Finances Rectificative 2017, les EPCI qui exercent, au 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI et qui n'ont pas institué la taxe peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018.

Vu l'article 1530bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 53 de la Loi de Finances Rectificative 2017 du 28 décembre 2017,

Vu l'avis favorable donné en bureau communautaire du 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI 2018 à 150 000 €.
- De charger le président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

12- Attributions de compensation : définitives 2017 et prévisionnelles 2018

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les montants des attributions de compensation définitives 2017 et sur les montants prévisionnels 2018.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra ensuite produire, avant le 30/09/2018, son rapport d'évaluation sur les attributions de

compensation prévisionnelles 2018 et sur l'évaluation du transfert de la compétence GEMAPI.

Puis les communes auront à délibérer avant le 31/12/2018 pour valider le rapport de la CLECT.

Les montants d'attributions de compensation 2017 définitives sont les suivants :

	Attributions de compensation définitives 2017
ASPERES	-49 210 €
AUJARGUES	-68 429 €
CALVISSON	-479 544 €
CANNES ET CLAIRAN	-60 362 €
COMBAS	-32 888 €
CONGENIES	-185 664 €
CRESPIAN	-46 147 €
FONTANES	-65 652 €
JUNAS	-119 091 €
LECQUES	-75 213 €
MONTMIRAT	-60 856 €
MONTPEZAT	-153 552 €
PARIGNARGUES	-32 000 €
SAINT CLEMENT	-33 483 €
SALINELLES	-62 319 €
SOMMIERES	159 185 €
SOUVIGNARGUES	-94 624 €
VILLEVIEILLE	-166 399 €
	-1 626 248 €

Les montants d'attributions de compensation 2018 prévisionnelles sont les suivants :

			Coût par élève	1 090 €
	Attributions de compensation initiales (sans part scolaire)	Effectifs 2017 pour 2018	Part scolaire 2018	Attributions de compensation prévisionnelles 2018
ASPERES	-6 700 €	42	-45 780 €	-52 480 €
AUJARGUES	-16 109 €	56	-61 040 €	-77 149 €
CALVISSON	115 596 €	564	-614 760 €	-499 164 €
CANNES ET CLAIRAN	-5 317 €	46,5	-50 685 €	-56 002 €
COMBAS	35 782 €	67	-73 030 €	-37 248 €
CONGENIES	-6 904 €	163	-177 670 €	-184 574 €
CRESPIAN	3 993 €	49	-53 410 €	-49 417 €
FONTANES	-1 342 €	49	-53 410 €	-54 752 €
JUNAS	-18 811 €	90	-98 100 €	-116 911 €
LECQUES	-6 543 €	69	-75 210 €	-81 753 €
MONTMIRAT	-5 811 €	53,5	-58 315 €	-64 126 €
MONTPEZAT	-5 312 €	148	-161 320 €	-166 632 €
PARIGNARGUES	22 500 €	54	-58 860 €	-36 360 €
SAINT CLEMENT	-2 963 €	25	-27 250 €	-30 213 €
SALINELLES	-12 179 €	46	-50 140 €	-62 319 €
SOMMIERES	578 835 €	386	-420 740 €	158 095 €
SOUVIGNARGUES	14 376 €	90	-98 100 €	-83 724 €
VILLEVIEILLE	-6 169 €	163	-177 670 €	-183 839 €
	676 922 €	2 161	-2 355 490 €	-1 678 568 €

Ils diffèrent des montants 2017, puisque la part variable sur la compétence scolaire dépend chaque année du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles primaires. Le montant facturé aux Communes dans leur attribution de compensation est de 1 090 € x leurs effectifs scolaires.

Vu l'avis favorable donné en bureau communautaire du 18 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les montants des attributions de compensation 2017 définitives,
- D'approuver les montants des attributions de compensation 2018 prévisionnelles.

13- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2018.

Avant le vote du budget primitif, le 29 mars 2018, il n'est pas possible de procéder au paiement des dépenses d'investissement, à l'exception :

- des dépenses engagées en 2017 et reportées en 2018 (montant total = 401 367,80€)
- des dépenses pluri-annuelles ayant fait l'objet d'une autorisation de programme-crédits de paiement (AP-CP). L'AP-CP d'extension du Siège de la Communauté votée le 30/03/2017 ouvre des crédits de 326 544 € pour 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales-article L1612-1 permet cependant aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

IMPUTATIONS	BP2017 (HORS REPORTS)	APCP (CP 2017)	CREDITS OUVERTS 2017 (HORS AP-CP)
CHAP 20	33 100 €		33 100 €
CHAP 21	1 160 634 €	-200 000 €	960 634 €
CHAP 23	51 000 €		51 000 €
TOTAL	1 244 734 €	-200 000 €	1 044 734 €
PLAFOND AUTORISE =	1/4 CREDITS OUVERTS 2017, SOIT		261 184 €

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre afin d'être menées à leur terme dans les meilleurs délais, il y a lieu d'autoriser l'ouverture de crédits en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L 1612-1

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ouvrir les crédits d'investissement pour les imputations et les montants suivants :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
2051	Concessions et droits similaires (logiciels, signalétique)	20 000 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions (bâtiments dont la CCPS est propriétaire)	40 000 €
21735	Installations générales, agencements, aménagements de constructions (bâtiments mis à disposition)	40 000 €
2152	Installations de voirie	40 000 €
2181	Installations générales, agencements, aménagements (bâtiments loués)	40 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000 €
TOTAL		200 000 €

- D'autoriser dans l'attente du vote du budget primitif, l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses d'investissement,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

14- Modalités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018 concernant les assujettis à la redevance spéciale.

Le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2004 a approuvé, par délibération n° 13, le principe de la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Cependant, la mise en place de la redevance spéciale peut être accompagnée d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les futurs assujettis à cette redevance spéciale.

Vu l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, cette exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2018 **pour : la société U EXPRESS, situé rue du Levant à Calvisson (référence cadastrale : B 2139-2138)** et charge Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a été élu récemment à la présidence du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Vidourle-Camargue.

Il ne souhaite pas s'étendre sur les conditions de l'élection et les polémiques liées à la démission de la précédente Présidente. Il rappelle que le PETR et sa gestion des fonds européens, ainsi que le contrat de ruralité constituent une nouvelle source de financement pour les projets communaux et intercommunaux. Il invite tous les délégués communautaires à être attentif à l'activité du PETR pour optimiser les financements possibles.

Un prochain comité syndical se réunira le 12 février prochain à VAUVERT. 7 Vice-Présidents devront être élus, le Président souhaite que la représentation des communautés de communes soit égalitaire, à savoir 2

Vice-Présidents et Président par EPCI. Par ailleurs, sera également abordée la question des indemnités du Président.

Fait à Sommières, le 8 février 2018

Le Président - Pierre MARTINEZ.

